

Département de l'Yonne



Commune de Vallan

## Procès-Verbal du Conseil Municipal

### Séance du 30 Janvier 2020



Le **trente janvier deux mil vingt**, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de VALLAN s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation et sous la présidence de Bernard Riant, Maire.

**Présents** : Bernard Riant, Maire

Véronique Pierron, Richard Gautier, Joël Nain, Adjoint

Nadine Durand, Jean-Michel Guyot, Frédéric Magnier, Dany Moine, Martine Chevallier (arrivée à 19h45)

**Absents excusés** : Maryline Renaudin (pouvoir à Joël Nain), Thierry Guenard (pouvoir à Véronique Pierron), Mathieu Debain (pouvoir à Bernard Riant), Maurice Poulin

**Secrétaire de Séance** : Véronique Pierron, Maire Adjoint

Conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 12

**Ajout d'un point à l'ordre du jour : - Indemnités des élus**

#### I-/ Approbation du compte rendu du 19 Décembre 2019

Le compte rendu du conseil municipal du 19 Décembre 2019 est adopté à l'unanimité des présents et des représentés.

#### II-/ Compte rendu des commissions

##### Commission Enfance

Bernard Riant, informe, le conseil municipal, que les travaux de l'accueil de loisirs, « Kidi Kid's », sont terminés.

Le Maire remercie Joël, Serge, Monique, Marie et Amélie pour la réalisation de ces travaux.

Une aide de la CAF d'un montant de 1 500 euros a été accordé à la commune pour l'achat du mobilier.

Véronique Pierron présente le programme des vacances d'hiver :

- Semaine 1 : la langue des signes (un après midi à l'IME à AUXERRE) - Mardi Gras
- Semaine 2 : « 5 jours - 5 pays » apprentissage de quelques mots, fabrication du drapeau, atelier cuisine et activités diverses sur chaque pays.

Véronique PIERRON présente le programme des mercredis des mois de janvier et février 2020.

- Fabrication de la galette des rois,
- Contes et légendes,
- Ecrire une histoire,
- Jeux,
- Bibliothèque.

Projet cirque pour l'école (de la maternelle au CE2 - 57 enfants)

- Coût : 3800 euros pris en charge par les coopératives scolaires
- Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour ce projet avec le prêt du terrain qui se trouve devant la salle de la fontaine. Une nouvelle demande devra être faite auprès de la nouvelle municipalité après les élections.
- Une convention devra être signée entre l'école et la Mairie.

### Commission Environnement - Attractivité

Joël NAIN, indique que les travaux d'abattage et d'élagage des arbres ont été effectués par l'entreprise Rapin, pour un montant de 1 824 € TTC.

Le panneau avec le plan du village et des chemins de randonnée a été installé sur la place communale, la commission remercie Paul LECLERC pour sa participation.

Il annonce, également, que la commission va se réunir le jeudi 6 février 2020 à 18h30 à la mairie.

### Commission Travaux

Néant

### Commission Voierie Assainissement

Rapporteur : Bernard RIANI

Néant

### Commission Animation

Le Bulletin Municipal a été distribué début janvier.

Suite à l'assemblée générale du CACV du 24 janvier 2020, Richard GAUTIER rapporte l'état des comptes :

- Vide grenier 2019 : - 752.30
- 14 Juillet 2019 : - 474.47 €
- Années 40 : + 1481 €, en attente d'une subvention de la Communauté de l'Auxerrois
- Halloween : - 134.58 €
- Pot association : - 128.70
- Versement aux associations 1050 € pour leur participation au bon déroulement du vide grenier

Le bureau a été modifié.

Présidente : Véronique PIERRON - Vice Présidente : Martine JUST

Trésorière : Marion VASSEUR - Trésorière Adjointe : Bernadette CAPOLUNGO

Secrétaire : Martine CHEVALLIER - Secrétaire adjointe : Prisca GARCIA

La pièce de théâtre des Saltimbanques qui a eu lieu le 12 janvier 2020 a rapporté 61 euros pour les écoles.

Le calendrier des évènements 2020 est évoqué :

- Le loto des aînés : le samedi 14 mars 2020 à la salle de la fontaine.

- Le vide-grenier : le dimanche 05 avril 2020
- L'exposition d'Art'Amis : le samedi 16 mai 2020
- Le 14 juillet 2020 : même principe qu'en 2018 (jeux, repas le midi, intervenants extérieurs...)
- Halloween : le vendredi 30 octobre 2020
- Noël offert aux enfants des écoles : date à définir (à combiner avec le marché de Noël des écoles ? la proposition a été faite aux parents d'élèves lors du conseil d'école.)

Si le marché de Noël a lieu en décembre 2020, 2 kakemonos pourraient être installés aux entrées du village et payés par le CACV (25 euros HT l'unité)

3 kakémonos gratuits par an sont mis à disposition par la Communauté de l'Auxerrois.

### Commission Maison Citoyenne

Véronique PIERRON indique que l'inauguration de la Maison Citoyenne s'est bien déroulée, une centaine de personnes étaient présentes.

Celle-ci sera mise à disposition de l'école pour la visite de l'infirmière scolaire le 31 janvier 2020 et les mardis et jeudis de 15h15 à 16h pour le chant. Elle sera également mise à disposition de l'accueil de loisirs pour la projection d'un dessin animé le mercredi 4 mars 2020 pendant les vacances d'hiver. Il est rappelé que ce bâtiment est à disposition des associations : un calendrier sera établi pour en assurer le bon fonctionnement.

### Commission CCAS

Véronique PIERRON fait part d'une demande d'aide financière d'un administré. Sa chaudière au fioul est tombée en panne pendant les vacances de Noël. L'administré veut installer une chaudière au gaz de ville ; cela nécessite qu'une canalisation soit amenée jusque chez lui. Ce branchement coûte 1 554,13 euros. La commission a émis un avis favorable pour accorder une aide à cet administré, à la hauteur de 10 % du montant de 1 554.13 euros soit 155.41€.

**Le conseil municipal donne son accord, pour le montant de cette aide, à l'unanimité des présents et des représentés.**

Les colis de Noël 2019 ont été distribués les 7 et 8 décembre. Véronique PIERRON précise que les habitants qui vendent leur maison dans l'année sont considérés comme ayant droit à un colis de Noël : proposition de la commission adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### Commission Mutuelle Communale

Rapporteur : Maryline RENAUDIN

Néant

### III-/ Abri bus

L'abri bus a été installé par le personnel de la Communauté de l'Auxerrois le vendredi 24 Janvier 2020.

### IV-/ DPU : Convention de gestion fixant les modalités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L213-3, L5211-9

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L211-1 et suivants

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 portant approbation de la Convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain par la communauté de l'auxerrois et ses communes membres du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 Octobre 2019 approuvant les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Vu les statuts de la Communauté de l'Auxerrois,

Vu le projet de convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain par la Communauté de l'auxerrois et ses communes membres approuvé par le Conseil communautaire du 16 décembre 2019,

Il est exposé ce qu'il suit :

La Communauté de l'auxerrois est compétente en matière d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017 en matière d'urbanisme. Cette compétence inclut l'instauration et l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU), en application de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme : « la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'un établissement public territorial créé en application de l'article L. 5219-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi que celle de la métropole de Lyon en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain. »

Selon l'article L 213-3 du code général des collectivités territoriales, il est toutefois possible de déléguer ce droit à une collectivité territoriale. La Communauté de l'auxerrois a donc, par une délibération du 16 décembre 2019, proposé aux communes membres qui le souhaitaient une convention par laquelle elle leur déléguait partiellement le droit de préemption.

Considérant qu'il est important pour la commune de Vallan de pouvoir user du droit de préemption afin d'acquérir des terrains qui lui permettront de mener à bien des projets immobiliers relevant de ses compétences.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :**

- **D'approuver** la convention conclue avec la Communauté de l'Auxerrois pour l'exercice du droit de préemption urbain du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## V-/ Personnel

### Création du poste de directrice du centre de loisirs sans hébergement

Le contrat pour accroissement temporaire d'activité arrive à échéance le 17 février 2020. Après contact pris à la Préfecture, il est possible de conclure un contrat sur la base de l'article 3-2 pour 1 an et renouvelable 1 an.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

**Le maire informe l'assemblée,**

Que, compte tenu de la nécessité du service public, il convient de créer un poste d'animateur

**Le maire propose à l'assemblée,**

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent de directrice du centre de loisir à temps complet à raison de 35 heures par semaine annualisé pour à compter du 18 février 2020 :

- encadrer les enfants tout en veillant à respecter la réglementation et les règles de sécurité en vigueur lors de l'accueil périscolaire et extrascolaire,
- mettre en place un programme d'activités,
- effectuer toutes les tâches administratives relatives au centre de loisirs,
- prise en charge de la restauration du midi,
- rangement et entretien de l'accueil de loisir.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B au grade de Directrice du centre de loisirs ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sont précisés :

- le motif invoqué
- le niveau de recrutement BAFD
- le niveau de rémunération de l'emploi créé : IB 372 - IM 343
- animateur 1<sup>er</sup> échelon

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :**

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine annualisé, à compter du 18 février 2020 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

**Création d'un poste d'adjoint technique**

Le contrat d'un agent technique arrive au terme des 6 ans de contrat à durée déterminée le 2 février 2020. La loi stipule qu'au bout de 6 ans la collectivité doit conclure un contrat à durée indéterminée avec l'agent. Un contrat à durée indéterminée sera donc conclu à compter du 3 février 2020.

Le poste sera créé selon les modalités suivantes :

Création poste adjoint technique C1 E1

Rémunération IB 350 - IM 32728

28 Heures hebdomadaires

### Création d'un poste d'adjoint technique

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

#### **Le maire informe l'assemblée,**

Qu'il convient de créer un nouveau poste dans les services techniques pour assurer un service public de qualité,

#### **Le maire propose à l'assemblée,**

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 pour :

- l'entretien des espaces verts,
- les travaux de voirie,
- l'entretien du matériel,
- tous travaux pour le bon fonctionnement du service public.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sont précisés :

- le niveau de recrutement : expérience professionnelle
- le niveau de rémunération de l'emploi créé : C1 – IB 350 – IM 327

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :**

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 28 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

### VI -/ Indemnités du Maire et des Adjoins

Suite à la loi 2019-1641 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Le Maire propose les taux de l'IB 1027 suivants pour le calcul des indemnités :

Le Maire	Bernard Riant	40.3 %
Le 1 <sup>er</sup> adjoint	Véronique PIERRON	10.7 %
Le 2 <sup>ème</sup> adjoint	Richard GAUTIER	10.7%
Le 3 <sup>ème</sup> adjoint	Joël NAIN	10.7%

**Accord à l'unanimité des présents et représentés, pour la revalorisation des indemnités des élus à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.**

### VII-/ Décision du Maire

Bernard Riant fait part aux conseillers, du changement des lignes téléphoniques et internet de la mairie qui passeront par l'entreprise Koden. Il y aura une LiveBox internet avec toutes les lignes téléphoniques, ce ne sera plus des lignes analogiques.

La location de tous les postes téléphoniques et internet, ainsi que tous les abonnements couteront 429 € par mois à la place de 329 € actuellement qui comprend seulement les abonnements internet. Le matériel loué sera renouvelé tous les 3 ans. En cas de casse ou de dysfonctionnement le matériel sera remplacé sans aucun frais supplémentaire.

### VIII-/ Communications

Transfert de la compétence assainissement à la communauté de l'auxerrois : Joël NAIN suggère de faire un boitage pour rappeler aux administrés que la commune n'est plus compétente et leur indiquer le numéro d'urgence à appeler en cas de problème.

La commune va rechercher une personne pour s'occuper de la bibliothèque avec Marie-Thérèse GAMBIER. En cas de besoin, Nadine DURAND a proposé de venir en remplacement, si elle est disponible.

**Prochaine réunion du Conseil : Jeudi 27 Février 2020 - 19 h 30**

La séance est levée à 21h45

Fait et délibéré, le trente janvier deux mil vingt.

Le Maire,  
Bernard Riant



Véronique PIERRON

Richard GAUTIER

Joël NAIN

Frédéric MAGNIER

Maurice POULIN  
Absent excusé

Thierry GUÉNARD  
Absent excusé

Nadine DURAND

Jean-Michel GUYOT

Mathieu DEBAIN  
Absent excusé

Martine CHEVALLIER

Maryline RENAUDIN  
Absente excusée

Dany MOINE